

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 février 2014

n° 7

page 1/3

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Châtellerault – Lotissement du Domaine du Coteau - Acquisition des voies et espaces communs du lotissement appartenant à l'association syndicale du Domaine du Coteau et la SNC FONCIER CONSEIL

Mesdames, Messieurs,

La SNC FONCIER CONSEIL a été autorisée à créer le lotissement dit « Le Domaine du Coteau », conformément à l'arrêté de lotir n°07U177 en date du 21 avril 2007, modifié le 6 décembre 2007 par arrêté n°07U725, le 30 novembre 2009 par arrêté n°09U569 et le 30 août 2013 par arrêté n°13U416. Ce lotissement d'habitation de 57 lots comprend encore des voies privées de 795 mètres linéaires (dont 45 ml chemin piétonnier, 341 ml pour la rue Albert DUBOUT, 278 ml pour la rue Raymond PEYNET, 131 ml pour la rue Jean-Jacques SEMPE) ainsi que des espaces communs.

La SNC FONCIER CONSEIL est propriétaire de parcelles formant une partie des espaces communs du lotissement. Par ailleurs, l'ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DU COTEAU est propriétaire de plusieurs parcelles formant une partie des espaces communs, ainsi que la voie. Il est proposé de les céder à la commune moyennant l'euro symbolique.

Les travaux d'aménagement étant désormais achevés, ces voies ouvertes à la circulation publique ont vocation à être intégrées dans le domaine privé de la commune, puis classées dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet, et que l'état général est satisfaisant.

* * * * *

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 février 2014

n° 7

page 2/3

VU l'arrêté n°07U177 en date du 21 avril 2007 portant autorisation de lotir,

VU le certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 9 octobre 2013,

VU les promesses de vente en date du 08/01/14 et 09/01/14,

CONSIDERANT la demande en date du 15/10/2013 présentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, Directeur de l'agence de Poitiers, au nom de la SNC FONCIER CONSEIL et de l'ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DU COTEAU dont la Présidente est Madame Pauline BODIN afin que soient rétrocédés à la commune les voies et les espaces communs du lotissement dit «Le Domaine du Coteau»,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'aménageur seront de nature à permettre une intégration de ces voies et espaces communs dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les espaces communs et les voies du lotissement dit «Le Domaine du Coteau» formant le chemin piétonnier, la rue Albert DUBOUT, la rue Raymond PEYNET et l'impasse Jean-Jacques SEMPÉ à Châtellerault d'une longueur totale de 795 mètres linéaires, appartenant à la SNC FONCIER CONSEIL et à l'ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DU COTEAU :

Propriétaire	Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
					HA	A	CA
SNC FONCIER CONSEIL	BV	516	Rue Albert DUBOUT	Espaces communs	00	00	09
	BV	555	Rue Albert DUBOUT	Espaces communs	00	00	06
	BV	556	Rue Raymond PEYNET	Espaces communs	00	00	12
	BV	557	Rue Raymond PEYNET	Espaces communs	00	00	21
	TOTAL				00	00	48
ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DU COTEAU	BV	471	Chemin piétonnier	Espaces communs	00	28	59
	BV	482	Rue Albert DUBOUT	Voie	00	00	44
	BV	489	Rue Raymond PEYNET	Voie	00	07	29
	BV	544	Impasse Jean-Jacques SEMPE	Espaces communs	00	65	63
	TOTAL				01	01	95
	TOTAL GLOBAL				01	02	43

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 février 2014

n° 7

page 3/3

LA SNC FONCIER CONSEIL, société en nom collectif dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE au 1 terrasse Bellini, identifiée au SIRET sous le numéro 732 014 964 00629 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, agissant en qualité de Directeur de l'agence de POITIERS, au nom et pour le compte de cette société, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement.

L'ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DU COTEAU est représentée par Madame Pauline BODIN, agissant en qualité de Présidente.

L'acquisition se réalisera par la commune, sous réserve que les réparations liées aux éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu à l'occasion des travaux de construction en cours sur cette zone d'habitation soient prises en charge par les vendeurs avant la signature de l'acte authentique à intervenir. La collectivité conserve donc la possibilité de renoncer à l'acquisition des voies du lotissement du «Domaine du Coteau» si aucun accord ne pouvait être trouvé dans cette hypothèse,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e Jean-Pierre BOSSE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1063/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 18/02/2014 n° 885
Publié au siège de la mairie, le 17/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle ADAM

M. Anthony PROUST n'a pas pris part à la délibération en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales